

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

CCI Rennes RCS Rennes 18350013100101 dont le siège social est situé au CCI Rennes 2 avenue de la Préfecture 35 000 RENNES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-12-12 10:01:00 au 2015-01-29 23:45:00. L'opération est intitulée : « PAF ton selfie ! ».

Cette opération est accessible via la page :

https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute personne mineur (moins de 18 ans), devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux. Celui-ci sera contacté en cas de victoire dudit mineur.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
"https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453"
2. Il faut avoir « aimé » la page facebook « En vitrines Rennes » et accepter les droits facebook nécessaires pour le fonctionnement du jeu.
- 3 Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
- 4 Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du 2014-12-12 10:01:00 au 2015-01-29 23:45:00.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453"

Article 4 : Principe du jeu

Les participants sont invités à faire preuve d'humour et d'originalité :

- En déposant une photo de type « selfie » avec le poiton installé et allumé dans une des vitrines des commerces de la rue Pont aux Foulons à Rennes. La photo doit respecter les règles et principes du droit français et notamment le droit au respect à la vie privée incluant le droit à l'image, les droits de la propriété intellectuelle et le droit de la responsabilité civile.
- En quoi consiste le jeu-Concours ? Le jeu est un concours de photos humoristiques et/ou originales. Le participant dépose un selfie sur l'application Facebook « En Vitrines Rennes » contenant son autoportrait photographique et le poiton éclairé dans une des vitrines de la rue Pont aux Foulons.
- Le participant ayant remporté le plus de votes par semaine au jeu "https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453" remportera le lot définis dans le présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.
- Le gagnant final sera tiré au sort, il gagnera un lot d'une valeur d'environ 300 euros.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse email fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà reçus.

Article 6 : Dotations

Dans le cadre de ce jeu, les commerçants et l'organisateur offriront des lots ou chèque cadeau d'une valeur comprise entre 20 et 80 euros TTC (soit 1040 € maximum de chèques cadeaux) et un lot final d'une valeur de 300 euros TTC.

1 gagnant qui gagnera une tablette Samsung ou équivalent d'une valeur de 300€, à la discrétion de l'organisateur
Et 12 gagnants pour les chèques cadeaux de 20 à 80€

Les chèques cadeaux sont nominatifs par commerçant et par gagnant, ils ont une durée de validité de 6 mois à partir de leur date d'émission. Voir en fin de règlement la liste des commerçants participants.

Les gagnants se verront confirmés le lot gagné par email. L'email de réception est l'adresse électronique indiquée par le participant lors de son inscription. Le gagnant recevant le courrier électronique devra, par retour d'email, confirmer qu'il accepte le cadeau et qu'il ira le rechercher dans le magasin qui lui offre le lot.

Le(s) lot(s) sera (seront) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(ont) annoncé(s) dans le règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) lot(s). Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs, l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix -huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2 du Règlement.

Le(s) gagnant(s) sera (seront) contacté(s) directement par courrier électronique. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant devra accepter et confirmer expressément son gain et ses coordonnées postales si nécessaire, dans les trente (30) jours suivant la première prise de contact par l'organisateur. A défaut, l'organisateur conviendra que le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) ou conservé(s) pour un jeu concours ultérieur. Tout accès au Jeu-Concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement notamment dans le cadre d'une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Décisions de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'endroit, la date et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure, par manque de participants ou de disponibilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur se réserve le droit de retirer les photos qui lui sembleraient contraires aux dispositions légales (liste non exhaustive): - contraires à l'ordre public, à caractère nuisible, menaçant pour la vie privée d'autrui, incitant à la discrimination, à la violence ou à la haine: à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste, à caractère diffamatoire ou dénigrant... - à caractère pornographique et violent; - susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'au respect de la vie privée; - dévoilant des coordonnées personnelles (téléphone, adresse, e-mail...); - contenant des propos incompréhensibles (langage SMS, mots incomplets) ou sans rapport avec le sujet (prospection, commerciale, etc...).

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « PAF ton selfie ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=274155769447261&sk=app_603171703028453" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «PAF ton selfie !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre

méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : CCI Rennes 2 avenue de la Préfecture 35 000 RENNES.

Le remboursement des frais de demande par courrier du règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la remise des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la remise des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CCI Rennes 2 avenue de la Préfecture 35 000 RENNES

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CCI Rennes 2 avenue de la Préfecture 35 000 RENNES Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale. De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en

décolant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 13 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 13 : Liste des commerçants participant

ENSEIGNE	ADRESSE	TELEPHONE	EMAIL
JEFF DE BRUGES	10 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 79 13 21	louis.tertrais@orange.fr
JALLA	3 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 79 76 22	jalla-rennes@deschamps.com
NIU	9 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 79 92 68	niu.boutique@gmail.com
PAPA PIQUE ET MAMAN COUD	5 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 78 19 71	karine.francois@ppmc.fr
LES ENFANTS D'ABORD	7 RUE PONT AUX FOULONS	07 60 51 13 07	lyliya@hotmail.fr
NOUKIE S	12 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 50 41 79	laurent.strina@orange.fr
LA MARINE SANDALES	13 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 31 30 85	lmd@bbox.fr info@lamarine.fr
POM D API	11 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 78 14 19	

TARA S	13 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 78 21 49	
R LELIEVRE IMMOBILIER	15 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 79 29 39	lelievre.immobilier@wanadoo.fr
SCOTT	2 RUE PONT AUX FOULONS	02 99 78 14 34	contact@kaki-cr.com helenechauvat@yahoo.fr
REGARD MARINE	7 PLACE STE ANNE	02 99 79 08 96	regard.marine@wanadoo.fr
LE DAMIER	9 PLACE STE ANNE	02 99 79 35 10	brasserieledamier@hotmail.fr